

## Communiqué de presse

---

Date: 18 novembre 2009  
Embargo: -

---

### La FINMA ouvre une procédure dans l'affaire sia Abrasives

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers mène une enquête pour violations éventuelles de l'obligation de déclarer en relation avec une prise de participation importante dans sia Abrasives. Dans ce contexte, elle ouvre une procédure à l'encontre de l'investisseur Giorgio Behr et d'autres personnes. Dans le cadre d'une deuxième procédure, la FINMA examine le rôle tenu par la Banque am Bellevue, qui est susceptible d'avoir donné son soutien lors de cette prise de participation dans sia Abrasives.

De possibles violations de l'obligation de déclarer ont amené la FINMA à ouvrir le 9 novembre 2009 une procédure administrative contre Giorgio Behr et d'autres personnes en relation avec la prise de participation dans sia Abrasives Holding AG. L'origine de cette procédure était une déclaration du 1<sup>er</sup> avril 2008 en vertu de laquelle un groupe d'investisseurs autour de Giorgio Behr détenait 163 500 actions nominatives de sia Abrasives, soit 21,8% des droits de vote. Le groupe d'actionnaires avait déclaré avoir dépassé les seuils de 3 et 5% des droits de vote le 26 mars 2008, le seuil de 10% le 27 mars 2008 ainsi que les seuils de 15 et 20% le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Dans le cadre de son enquête en cours depuis janvier 2009, la FINMA avait ouvert dès juin 2009 une procédure administrative à l'encontre de la Banque am Bellevue et nommé auprès de cette dernière un chargé d'enquête. Cette mesure était basée sur la présomption que la Banque am Bellevue aurait assisté Giorgio Behr et d'autres personnes lors de leur prise de participation dans sia Abrasives.

La FINMA informera sur l'issue de ces procédures et ne donnera pas d'informations sur les procédures en cours.

#### Contact

Tobias Lux, porte-parole, tél. +41 (0)31 327 91 71, [tobias.lux@finma.ch](mailto:tobias.lux@finma.ch)